

Information aux souscripteurs

Roche-Brune créé des parts P sur ses fonds RB Capital Actions et RB Capital Prudence

**RB Capital Actions**

La société de gestion Roche-Brune Asset Management a décidé d'apporter les modifications suivantes au FCP RB Capital Actions :

- ✓ Modification du montant minimum de souscription des parts C (parts existantes), dont le seuil est fixé à 200 000 Euros (correspondant à 200 parts à 1000 Euros/part à l'origine) contre 1 000 Euros précédemment. Les frais de fonctionnement et de gestion des parts C restent inchangés à 2% TTC maximum par an. Ces parts C sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- ✓ Création de nouvelles parts, nommées P, dont le montant minimum de souscription est d'une part (1 000 Euros à l'origine) et dont les frais de fonctionnement et de gestion s'élèvent à 2,90% TTC maximum par an. Ces parts P sont plus particulièrement destinées aux investisseurs particuliers.

L'offre de gestion, qui entrera en vigueur le 01/12/2009, sera la suivante :

RB Capital Actions Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant Minimum de souscription	Frais de Gestion fixe	Frais de Gestion variable	Valeur Liquidative d'origine
Parts C FR0010237503	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	200 000 Euros soit 200 parts	2% TTC maximum	20 % TTC au-delà de 10%	1 000 Euros
Parts P FR0010823641	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 000 Euros soit 1 part	2,90 % TTC maximum	20 % TTC au-delà de 10%	1 000 Euros



**RB Capital Prudence**

La société de gestion Roche-Brune Asset Management a décidé d'apporter les modifications suivantes au FCP RB Capital Prudence :

- ✓ Modification du montant minimum de souscription des parts C (parts existantes), dont le seuil est fixé à 200 000 Euros (correspondant à 200 parts à 1000 Euros/part à l'origine) contre 1 000 Euros précédemment. Les frais de fonctionnement et de gestion des parts C restent inchangés à 1% TTC maximum par an. Ces parts C sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- ✓ Création de nouvelles parts, nommées P, dont le montant minimum de souscription est d'une part (1 000 Euros à l'origine) et dont les frais de fonctionnement et de gestion s'élèvent à 1,50% TTC maximum par an. Ces parts P sont plus particulièrement destinées aux investisseurs particuliers.

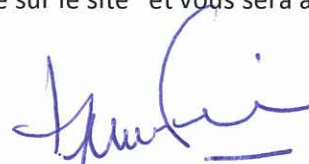
L'offre de gestion, qui entrera en vigueur le 01/12/2009, sera la suivante :

RB Capital Prudence Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant Minimum de souscription	Frais de Gestion fixes	Frais de Gestion variables	Valeur Liquidative d'origine
Parts C FR0010356717	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	200 000 Euros soit 200 parts	1% TTC maximum	30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%	1 000 Euros
Parts P FR0010823666	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 000 Euros Soit 1 part	1.50 % TTC maximum	30 % TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 1%	1 000 Euros

Si les termes de ces opérations ne vous convenaient pas, vous pouvez, conformément à la réglementation en vigueur, procéder aux rachats sans frais de vos parts C pendant un délai de trois mois à compter de la mise en ligne du présent document.

Le prospectus simplifié de l'OPCVM modifié est tenu à votre disposition au siège social de la société de gestion.

Le prospectus complet de l'OPCVM modifié peut être consulté sur le site [www.roche-brune.com](http://www.roche-brune.com) et vous sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande.



Bruno FINE, RCCI